
Procès-verbal du Conseil municipal de Loix
Séance du 24 septembre 2025

Membres en exercice : 14
Membres présent(e)s : 12
Votant(e)s : 13
Date de la convocation : 16 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-quatre septembre, à dix-neuf heure trente,
Le Conseil municipal de la commune de LOIX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Loix, sous la présidence de Monsieur Lionel Quillet, maire.

Étaient présent(e)s : Lionel QUILLET, Patrick BOUSSATON, Michèle ROILLAND, André ROULLET, Nathalie WIEDERKEHR, Erick MARTINEAU, Francis VION, Etienne SCHNEIDER, Sabrina ELMIRONI, Lauren BAUDONNIERE, Sophie TOUET Aïcha AMEZAL, Adeline HERAUDEAU.

Absent(e)(s) - Excusé(e)(s) :; Benoît BONNET, pouvoir à Michèle ROILLAND ; Francis VION

Secrétaire de séance : Erick MARTINEAU.

La séance est ouverte.

Monsieur Erick Martineau est désigné secrétaire de séance.

Le PV de la réunion du 19 août 2025 est adopté à l'unanimité.

1. Délibération N°035/25

Personnel

Ouverture de postes non permanents

Mise à jour du tableau des effectifs

Vu la délibération du 27 août 2024 portant dernière mise à jour du tableau des effectifs,
Considérant les besoins des services et de renforts temporaires de personnel,

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal

- d'ouvrir au titre de l'article L332.23 du Code général de la fonction publique (emplois non permanents) :
 - Du 1^{er} novembre 2025 au 31 mars 2026 : un poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet (base 35/35h). Rémunération basée sur l'indice brut 367
 - Du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025 : un poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet (base 35/35h). Rémunération basée sur l'indice brut 367
- De mettre à jour le tableau des effectifs et de pourvoir, y compris par voie contractuelle :
 - un poste de gardien brigadier à temps complet
 - un poste d'adjoint administratif à temps complet
 - un poste d'adjoint technique à temps complet
 - un poste de garde champêtre chef à temps complet

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide d'ouvrir les postes non permanents comme suit :

- Du 1^{er} novembre 2025 au 31 mars 2026 : un poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet (base 35/35h). Rémunération basée sur l'indice brut 367
- Du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025 : un poste d'adjoint technique saisonnier à temps complet (base 35/35h). Rémunération basée sur l'indice brut 367

Actualise à effet de la présente délibération, le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS			
TEMPS COMPLET (base 35h hebdomadaire)			
Ref délibération	GRADE	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
<i>Filière administrative</i>			
<i>Cadre A</i>			
D.61/13	<i>Directeur général des services de 2000 à 10 000 habitants (emploi fonctionnel)</i>	0	1
D.02/20	Attaché principal	1	(1)
D.60.03	Attaché	0	0
<i>Cadre C</i>			
D.55/17	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1
D.06/18	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	0	0
D.73/08	Adjoint administratif	1	0
<i>Filière technique</i>			
<i>Cadre B</i>			
D.12/24	Technicien principal 1 ^{ère} classe <i>Responsable du service technique</i>	1	1
<i>Cadre C</i>			
D.46/11	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe <i>Agent en charge des espaces naturels (BA Ecotaxe)</i>	1	1
D.15/19	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe <i>Agent d'entretien polyvalent : voirie et bâtiments communaux ; espaces verts</i>	1	1
D.02/23	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe <i>Agent d'entretien polyvalent : voirie et bâtiments communaux ; espaces verts</i>	1	1
D.02/20	Adjoint technique principal 2 ^e me classe <i>Agent d'entretien polyvalent : voirie et bâtiments communaux ; espaces verts</i>	0	0
D.06/18	Adjoint technique principal 2 ^e me classe <i>Agent d'entretien polyvalent : voirie et bâtiments communaux ; espaces verts</i>	0	0
D.28/16	Adjoint technique principal 2 ^e me classe <i>Agent d'entretien polyvalent : voirie et bâtiments communaux ; espaces verts</i>	0	0
D.15/19	Adjoint technique principal 2 ^e me classe <i>Agent d'entretien polyvalent : voirie et bâtiments communaux ; espaces verts</i>	0	0
D.75/06	Adjoint technique <i>(détaché ASVP)</i>	1	(1)
D.11/22	Adjoint technique <i>Agent d'entretien polyvalent : voirie et bâtiments communaux ; espaces verts</i>	1	1
D.02/23	Adjoint technique <i>Agent d'entretien polyvalent : voirie et bâtiments communaux ; espaces verts</i>	1	1
D.02/21	Adjoint technique <i>Agent d'entretien polyvalent : voirie et bâtiments communaux ; espaces verts</i>	0	0
D.11/22	Adjoint technique <i>Agent d'entretien bâtiments communaux ; cantine</i>	1	1
D.04/24	Adjoint technique	1	0

	<i>Agent d'entretien polyvalent : voirie et bâtiments communaux ; espaces verts</i>		
Filière animation			
Cadre C			
D.06/18	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	1
D.56/15	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	0	0
D.90/10	Adjoint d'animation	1	1
D.02/23	Adjoint d'animation	1	0
Filière sécurité			
Cadre C			
D.61/13	Brigadier-chef principal	0	0
D.39/17	Gardien-brigadier	1	0
D.57/20	Garde Champêtre Chef	1	0
Sans filière			
Cadre C			
D.02/18	Agent de surveillance de la voie publique	0	1
	TOTAL	17	14
	TOTAL AGENTS PRESENTS (hors détachement (x))		12

Autorise Monsieur le maire à pourvoir les postes vacants, y compris par voie contractuelle.

Précise que les crédits budgétaires sont prévus.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne les recrutements, la signature des arrêtés et des contrats et plus généralement pour le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2. Délibération N°036/25

Patrimoine communal - bâtiments

Centre bourg – transformation du auvent du marché en locaux commerciaux

Avant-projet définitif : coût prévisionnel des travaux ; fixation de la rémunération de la maîtrise d'œuvre ; autorisation de déposer et de signer les autorisations d'urbanisme ; autorisation de lancer le marché de travaux.

Monsieur le maire explique qu'en 1999, le Conseil municipal d'alors avait souhaité offrir un cadre de vie attractif pour tous les loidais, permettant une vie toute l'année à Loix. Cet objectif passait notamment par la création de nouveaux services et de commerces de proximité, notamment alimentaires. C'est dans le cadre que le projet de restructuration du centre bourg est né. Il a permis de livrer :

- en 2001, six nouveaux locaux commerciaux, ainsi que trois logements, de maintenir la poste et de créer un distributeurs automatique de billets
- 2002 se sont ajoutés 7 nouveaux locaux commerciaux, la transformation de la halle en bar restaurant, la création d'un auvent pour le marché.

L'ensemble des voiries et des réseaux ont été réhabilités à cette occasion.

L'opération à l'époque avait couté à la commune 1 500 000 € financée à environ 80 % par des subventions et par un emprunt totalement remboursé depuis 2018.

Plus de 20 ans après sa construction, le centre bourg est désormais le cœur des activités et des services du village. Les commerçants changent mais la destination des commerces notamment alimentaires perdure et sont majoritairement ouverts à l'année.

Bien évidemment, des travaux d'entretien sont régulièrement effectués, la place du marché évolue avec de nouveaux usages et de nouveaux besoins. Par exemple, le WIFI gratuit, la bagagerie, de nouveaux sanitaires, de nouvelles bornes de distribution d'eau et d'électricité, etc...

En 2024, constituant une première phase de réaménagement, l'aire de jeux a été complètement refaite et agrandie, dessinée sur mesure pour notre espace, en utilisant que des matériaux durables dont le robinier, avec au centre une cabane perchée dans un vieil arbre conservé (cout de 108 000 €)

Après l'aire de jeux, pour la seconde phase, était prévue la restructuration du auvent du marché. Cependant, des problèmes structurels ont amené sa fermeture au public en avril dernier et à affiner urgemment le projet de réhabilitation de ce bâtiment. Au regard des coûts de fonctionnement, de son utilisation très saisonnière et du manque de confort pour le primeur présent à l'année et sa clientèle, il a été décidé d'étudier la transformation de ce bâtiment en locaux commerciaux. A la suite de l'étude de faisabilité présentant plusieurs scénarios, il a été retenu la démolition partielle du auvent du marché aujourd'hui désaffecté et sa transformation en 2 commerces, avec terrasse.

Pour faire suite à délibération du 20 mai 2025, un contrat de maîtrise d'œuvre a été signé. L'avant-projet sommaire a été présenté au conseil municipal le 19 août dernier.

L'avant-projet définitif proposé aujourd'hui respecte la programmation établie précédemment par le Conseil municipal. Les travaux pour lesquels l'enveloppe prévisionnelle s'établit à 402 000 € HT permettront la réhabilitation de la toiture et de la charpente, la livraison brute de deux locaux commerciaux de 41 et 78 m2 soit 119 m2), l'aménagement des terrasses pour 64 m2. Il est prévu des menuiseries, bardage et les terrasses en bois, plus précisément en accoya, permettant un cout d'entretien moindre puisque ne nécessitant aucune peinture ni lasure.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux se décompose comme suit :

TERRASSEMENT – DÉMOLITION – GROS ŒUVRE	130 000 €
CHARPENTE BOIS – MOB – BARDAGE	110 000 €
COUVERTURE TUILES	25 000 €
MENUISERIES EXTÉRIEURES	90 000 €
CLOISONS SÈCHES – PLAFONDS – ISOLATION	40 000 €
PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION	7 000 €

Sous réserve de l'accord du Conseil municipal sur l'APD, les prochaines étapes du projet seraient de déposer le permis de construire, lancer le marché de travaux et classer les 119 m2 correspondant aux futurs commerces dans le domaine privé communal. Sous réserve du résultat de l'appel d'offre, les travaux pourraient débuter en janvier 2026.

Monsieur le maire ajoute qu'en troisième phase, les autres menuiseries des commerces de la place seront changées et la terrasse de la boulangerie réaménagée ; le tout pour un ensemble plus fonctionnel et embelli. Enfin, viendra une dernière phase visant à refaire les voiries et espaces verts de la place du marché et de la place de la mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Accepte l'avant- le projet définitif tel que présenté par la maîtrise d'œuvre de transformation du auvent du marché en deux locaux commerciaux pour un montant prévisionnel des travaux s'établissant à 402 000 € HT

Confirme que le bâtiment n'est plus affecté ni à un service public, ni à l'usage direct du public depuis le mois d'avril 2025. Qu'au regard du projet, la partie du auvent transformée en locaux commerciaux, soit 119 m2 est déclassée du domaine public pour être intégrée au domaine privé de la commune.

Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre fixant, au stade de l'APD, la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre soit :

- Estimation prévisionnelle définitive des travaux : 402 000 € HT
- Taux de rémunération (mission de base et OPC) : 10 %
- Rémunération définitive du maître d'œuvre : 40 200 € HT

Autorise Monsieur le maire à déposer le permis de construire comprenant des démolitions et à le signer.

Autorise Monsieur le maire à lancer le marché de travaux (procédure adaptée avec publicité préalable)

Autorise plus généralement Monsieur le maire à prendre toutes dispositions pour le suivi technique, financier et administratif de la présente délibération.

Adopté **à l'unanimité**.

Questions et communications diverses :

Avis du Conseil municipal contre la création de nouvelles concessions en mer, à l'entrée du Fier d'Ars et de la Fosse de Loix

Monsieur le maire explique qu'une enquête publique diligentée par les services de l'Etat (DDTM-cultures marines) et référencée EP_LR_sept_2025 est en cours. Elle a pour objet l'autorisation de nouvelles cultures marines dans le Fier d'Ars et à la pointe du Grouin, en particulier les créations d'aires d'algoculture d'une superficie de 4.3 hectares à l'entrée du Fier d'Ars et de près de 3 hectares sur le secteur de la pointe du Grouin.

Monsieur le maire a été surpris de découvrir ce projet au stade de l'enquête publique sans que ni les communes ni la Communauté de communes n'en aient été informées en amont. Il est en effet tout à fait incompréhensible que les collectivités n'aient pas été sollicitées et consultées préalablement sur un tel projet forcément très impactant pour le territoire.

Sur le fond, les éléments succincts mis à disposition dans le cadre de l'enquête ne peuvent que conduire à exprimer un avis très négatif quant aux demandes de création de nouvelles concessions et d'implantation de parcs au regard des conséquences qu'elles pourraient avoir en termes de modification de sédimentation, d'envasement, de courantologie et de navigation.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de contribuer à l'enquête publique en cours en donnant un avis défavorable au projet ce qui est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le maire
Lionel QUILLET

Le secrétaire de séance
Erick MARTINEAU

Affiché le 1^{er} octobre 2025